L'émission du CNDP et de La Cinquième pour les collèges

ÉDUCATION CIVIQUE
Citoyenneté et responsabilité

Rendre justice

© CNDP

EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT de la justice à des adolescents requiert d'autres compétences que le cours magistral : les magistrats se mettent au service de la didactique.

La complexité de notre justice la rend souvent opaque aux yeux de ceux même qu'elle est censée protéger.

Une même problématique sert de fil conducteur à chaque émission, mettant l'accent sur une notion ou valeur fondamentale liée à l'apprentissage de la démocratie et sur la façon dont les êtres humains vivent et gèrent ces valeurs.
– *Découverte :* l'expérience de citoyens impliqués dans une action de proximité, faisant partie de l'environnement des élèves.
– *Dossier :* un reportage sur l'architecture, l'organisation et les fonctions d'un lieu, emblème de valeurs et de principes.
– *Focus :* quelques notions juridiques essentielles à travers des textes fondateurs et des faits historiques majeurs.

CENTRE NATIONAL
DE DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE

Sommaire

INFORMATION

p. 3 **Présentation**
p. 4 **Découpage**
Découverte : *Justice de mineurs*
Dossier : *Justice, mode d'emploi*
Focus : *Les hommes et la justice*

EN CLASSE

p. 5 **Carte d'identité**
p. 6 **Suggestions pédagogiques**
Piste sur le Focus
Démarche sur le Dossier et le module Découverte
p. 7 **Fiche élève 1**
La justice et l'État
p. 8 **Fiche élève 2**
La justice au quotidien

DOCUMENTATION

p. 10 **Compléments**
1. La justice en chiffres : France 1997
2. Nouvelles orientations de la politique pénitentiaire
3. Mission interministérielle sur la prévention et la traitement de la délinquance des mineurs
4. L'organigramme du système judiciaire : les degrés de juridiction
p. 15 **Pour en savoir plus**
p. 16 **Renseignements pratiques**
p. 16 **Comment se procurer Galilée**

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

Information

PRÉSENTATION

Si le crime est vieux comme le monde, depuis les premiers versets de la Bible, la justice a bien changé. L'enjeu de l'émission *Rendre justice* est de faire comprendre aux collégiens ses principes, la complexité de son organisation et la nécessité de la réaction pénale comme réflexe de défense des sociétés quand l'ordre public est troublé.
La « Loi » devenue laïque, fonde le système démocratique. Le Focus, *Les hommes et la justice,* reprend les étapes de cette évolution et insiste sur le rôle de la loi ; expression de la volonté générale dont les citoyens sont les cofondateurs et les garants. La justice intervient lorsque les principes d'égalité, de liberté et de sûreté sont bafoués : atteintes à l'intégrité des biens et des personnes, dépossessions violentes et frauduleuses. Comme pour la révision de procès historiques célèbres, le rôle des citoyens comme défenseurs des Droits de l'homme est essentiel pour faire évoluer le droit mais c'est toujours l'État qui détermine le permis et le non permis. En 1992, le nouveau Code pénal a modifié une fois de plus le texte promulgué par Napoléon Bonaparte. La multiplication des délits impliquant des hommes politiques dans *les affaires* oblige à redéfinir les relations entre la magistrature et le pouvoir politique : objet du débat actuel.
Le développement de conduites anti-sociales d'adolescents en difficultés, non incriminés – en partie à cause de leur âge – porte néanmoins préjudice à la société. Comme le montre le reportage, dans le module Découverte, effectué au tribunal de Bobigny, la *Justice de mineurs* se trouve confrontée à un double dilemme. Recourir à la comparution immédiate tout en garantissant le respect du droit de prévenus mineurs et, second dilemme, appliquer des peines non carcérales qui soient en même temps coercitives et éducatrices, contraindre le délinquant à réparer et assurer la prévention d'autres délits.
Le Dossier, *Justice, mode d'emploi*, approfondit la connaissance des procédures, des ressorts. Le Palais de Justice de Paris n'est pas seulement un lieu symbolique de l'histoire de la justice, le fonctionnement quotidien de l'instruction au jugement. Le décor hiératique, le vocabulaire spécifique, l'apparence vestimentaire appartient à un héritage séculaire qui contraste, en apparence, avec les infractions traitées, reflets des problèmes de la société actuelle. L'évolution des valeurs socioculturelles conduit à dépénaliser certains actes comme l'adultère… ou au contraire à incriminer d'autres actes comme la conduite en état d'ivresse.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

DÉCOUPAGE

Découverte : *Justice de mineurs*

00 min 00 s Quotidien du tribunal pour enfants de Bobigny, un adolescent est présenté au procureur de la République : il lui signifie la gravité de son délit, première étape de la procédure judiciaire.

01 min 30 s Le mineur rencontre l'éducateur pour comprendre les conditions psychologiques et sociales qui ont entraîné la délinquance.

02 min 18 s Rencontre avec l'avocat puis présentation devant le juge pour enfants : le procureur requiert la détention, l'avocat défend le jeune.

04 min 55 s Le juge rend la sentence : le jeune est libre avant son procès, prévu dans un délai maximum de six mois, mais il doit se présenter une fois par semaine devant un éducateur et ne pas rencontrer sa victime.

Dossier : *Justice, mode d'emploi*

00 min 00 s Sur la façade du Palais de Justice à Paris : symboles et histoire de la justice. Au quotidien, l'infraction, fait puni par la loi du Code pénal, entraîne l'arrestation par la police et la garde à vue.

01 min 05 s Éric Buée retrace l'itinéraire du commissariat au Palais de Justice. Le prévenu est déféré devant le procureur de la République qui rédige un réquisitoire introductif : identité, faits et recommandations de sanctions, et saisit le juge d'instruction.

04 min 11 s Le juge d'instruction chargé de l'enquête signifie au prévenu la mise en examen en présence. Débat contradictoire de l'avocat de la défense avec le procureur pour statuer sur la mise en détention provisoire.

06 min 41 s Détention à la Santé. Le juge d'instruction cherche les éléments à charge et à décharge, le dossier est transmis au juge du tribunal.

09 min 00 s Dernière étape, la comparution au tribunal correctionnel. Le juge doit justifier sa décision après avoir écouté le procureur et l'avocat.

Focus : *Les hommes et la justice*

00 min 00 s Les figures légendaires, dieux ou rois, rappellent la nature supérieure de la justice. Mais les injustices existent et sont dénoncées (affaire Calas dénoncée par Voltaire).

01 min 59 s La Révolution de 1789 change les bases du droit : la loi définit les délits, un jury de citoyens tirés au sort juge. Le Code pénal de Napoléon, modifié en 1992, s'adapte aux valeurs de la société.

03 min 18 s L'affaire Dreyfus a montré l'importance des défenseurs des Droits de l'homme. *A contrario*, les juridictions d'exception sous le gouvernement de Vichy posent la question de l'indépendance de la justice, encore d'actualité.

04 min 22 s La justice évolue avec la société : l'interruption volontaire de grossesse n'est plus un délit. Rôle du Conseil constitutionnel.

05 min 17 s Nouvel enjeu : l'harmonisation des législations en Europe.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

En classe

CARTE D'IDENTITÉ

Disciplines, classes et programmes concernés en priorité
Éducation civique, 4e : la justice : les principes, l'organisation et les voies de recours.
Histoire, 4e : la Révolution française et le règne de Napoléon Bonaparte.

Autres disciplines ou classes possibles
Histoire, 2de : les fondements du monde contemporain.

Objectifs de l'émission
Réfléchir à la place du droit dans la vie sociale. Comprendre que les valeurs fondent les principes de la justice, dont le respect est axé sur le contrat. Étudier le fonctionnement de l'institution du point de vue de la relation entre la loi et la justice.

Principaux thèmes abordés
Justice des mineurs, l'organisation de l'institution judiciaire, garantie des droits du prévenu, égalité des hommes devant la loi, indépendance de la justice.

Représentations préalables à prendre en compte
Les séries policières à la télévision et la multiplication des affaires ont développé des stéréotypes alors que prévaut la méconnaissance du fonctionnement complexe de la justice et que la demande de justice est croissante.

Vocabulaire prérequis
Justice, droit, juge, avocat, éducateur, Droits de l'homme, antécédents judiciaires, inculpation.

Vocabulaire à expliquer
Déférer un prévenu, débat contradictoire, réquisitoire introductif, infraction (contravention, délit, crime), mise en examen, détention provisoire, éléments à charge et à décharge, intime conviction, tribunal d'exception.

Vocabulaire à mettre en place
Juge d'instruction, procureur de la République, juge des enfants, trouble de l'ordre public, tribunal correctionnel, cour d'assises, Code pénal (nouveau Code pénal), Conseil constitutionnel.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

➢ Piste sur le Focus : *Les hommes et la justice*

Éducation civique et histoire, 4e : histoire et principes de la justice.

LA JUSTICE DES HOMMES

• À partir des premières images, on interrogera les élèves sur les principes de la justice royale : droit divin et jugement des pairs. On rappellera l'étymologie du mot « privilèges ». L'absolutisme royal et les difficultés financières ont conduit à l'arbitraire : lettre de cachet, vénalité des offices. On peut utiliser des extraits de la pièce de Racine : *Les Plaideurs.*

• Faire rechercher les notions nouvelles introduites par les philosophes, en particulier Montesquieu, et leur expression dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On peut consulter avec profit l'historique des réformes de la justice et les débats en cours sur le serveur du ministère : http://www.justice.gouv.fr/reportag/histo.htm.

• Montrer les difficultés d'harmoniser les différentes législations nationales puisque le pouvoir judiciaire est partie intégrante de la souveraineté et indépendant des autres pouvoirs : le Conseil constitutionnel. Dans le cadre d'un travail interdisciplinaire, on peut comparer l'organisation de la justice française avec celle de la justice en Angleterre.

➢ Démarche sur le module Découverte et le Dossier

Éducation civique, 4e : le fonctionnement de la justice.

LES PRINCIPES ET L'ORGANISATION

• Repérer dans le reportage du module Découverte, *Justice de mineurs*, les différents moyens qui garantissent l'anonymat des prévenus et leur droit à la défense au cours de diverses étapes : garde à vue, mise en accusation instruction et jugement.

• Utiliser un dossier de presse. Celui ci-joint (voir complément à la Fiche élève 2 p. 9) du quotidien *Le Monde*, ou bien un relevé hebdomadaire dans un journal, permet de concrétiser l'importance et la diversité de l'activité judiciaire et de vérifier si les élèves savent repérer les juridictions, préciser leurs compétences, identifier le rôle de chacun des représentants de la justice : juge d'instruction, avocat et juge.

• À partir des deux reportages, définir le rôle du procureur de la République : reprendre l'interview de Philippe Bilger pour définir les règles de l'équité.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

FICHE ÉLÈVE 1

La justice et l'État

[À utiliser en éducation civique et histoire, 4e ; la justice en France, à partir du Focus.]

LA JUSTICE AVANT 1789

1. Au cours de quelle cérémonie, les rois de France recevaient-ils le pouvoir d'exercer la justice ? Quel personnage leur remet la main de justice en même temps que le sceptre et l'épée ? Déduisez l'origine du pouvoir judiciaire du roi.

2. Quelles critiques et quelles propositions les philosophes Montesquieu et Rousseau font-ils pour réformer la justice ?
« Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire : car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.
Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs. »

MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, 1748, livre XI, ch. VI.

LES PRINCIPES DEPUIS LA RÉVOLUTION

3. Dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les articles I, II, V, VII, VIII, IX, XVI définissent les droits du citoyen et les caractéristiques principales de la justice : replacez ces articles en face de chaque caractéristique.

Article(s)	***Caractère du droit***
	La justice n'est pas arbitraire et les délits sont fixés par la loi.
	Égalité de tous devant la justice.
	Droit à la sûreté pour tous.
	Tout suspect est présumé innocent jusqu'à son jugement.
	Les peines doivent être justes et définies par la loi. Extinction de la torture.

L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE

4. Recherchez la date de création du Conseil constitutionnel, et à partir de l'article suivant sa composition et son rôle :
« Son travail d'examen du contentieux des législatives du printemps 1997 étant pour l'essentiel achevé, le Conseil constitutionnel a pu être renouvelé d'un tiers comme il doit l'être tous les trois ans. Jacques Chirac a nommé Pierre Mazeaud conseiller d'État… Le président de l'Assemblée nationale avait choisi Jean Claude Colliard… Le président du Sénat fait part de son intention de désigner Simone Veil. ».

Le Monde, 23 février 1998.

5. Constituez un dossier de presse sur les réformes de la justice et les débats qu'elles provoquent : les conditions des magistrats ; les conditions de détention.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

FICHE ÉLÈVE 2

La justice au quotidien

[À utiliser en éducation civique et histoire, 4e ; la justice en France. Pour la question 1, utiliser le Complément 4, p. 14. Pour la question 4, utiliser le Complément 2, p. 10.])

LA JUSTICE ACTUELLEMENT

1. À partir du dossier de presse, surlignez avec des couleurs différentes les informations en les classant selon :
– la nature des infractions : contravention, délit, crime ;
– le type de juridiction pénale, civile ou administrative ;
– la fonction des magistrats et professionnels de la justice : procureur de la République, juge d'instruction, juge pour enfants, avocats de la défense et des parties civiles.
Remarque : utilisez l'organigramme du système judiciaire.

LA JUSTICE DES MINEURS

2. Dans le cas du reportage, retracez la suite des procédures depuis l'arrestation jusqu'au jugement en soulignant le mot juste et en complétant le cadre :

L'infraction	***Enquête***	***Parquet***	***Procédure***	***Jugement***
–	–	–	– Citation directe – Comparution immédiate	– Décision : • Acquittement • Relaxe • Détention
Plainte des victimes ou arrestation	Officier de police	Procureur de la République	Juge d'instruction – Délibération contradictoire	Éducateur Psychiatre

3. D'après le reportage et vos recherches, quelles sont les spécificités de la justice des mineurs (cochez la case correspondante) :
❒ Secret de l'instruction, présence des représentants légaux.
❒ Aide des professionnels de formation non juridique ; lesquels ?
❒ Médiation ou incarcération.
❒ Tribunaux particuliers.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME : LES VICTIMES ET LES PRÉVENUS

4. Selon le juge et le procureur de la République, l'équité consiste à respecter l'homme : la victime qui a subi un dommage et le prévenu.
Quels sont selon vous les rôles de la prévention, de la sanction, de l'information et de l'éducation. Rédigez, en vous plaçant du côté du procureur de la République, puis du côté de l'avocat de la défense.

À PARTIR DU DOSSIER DE PRESSE CI-CONTRE

5. Soulignez les juridictions et repérez-les sur l'organigramme du système judiciaire.

6. Classez les sanctions par ordre de gravité.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

FICHE ÉLÈVE 2

La justice au quotidien

(dossier de presse, extraits du quotidien *Le Monde*)

Texte 1 ➤

LE PROCÈS d'un jeune Russe accusé d'avoir tué son père et cinq autres personnes à Louveciennes (Yvelines) dans la nuit du 26 au 27 février 1995, s'est ouvert, mercredi matin 4 mars, à Versailles. Âgé de seize ans au moment des faits, Alexi comparaît devant la cour d'assises des mineurs des Yvelines, présidée par Suzanne Muller. Ni le public ni les journalistes n'auront accès à la salle d'audience avant le prononcé du verdict, le 13 mars. Les jurés devront alors décider de la culpabilité ou de l'innocence du jeune homme, considéré par son entourage comme *« généreux »* et *« non violent »*. La tâche de la cour s'annonce d'autant plus délicate que ce dossier international a déjà connu de nombreux rebondissements, largement développés dans les médias.

La thèse de l'accusation s'appuie en partie sur les aveux initiaux d'Alexi, quelques heures après la découverte des corps dans la villa familiale. Devant les policiers, puis face au juge d'instruction, Catherine Rechter, il confie avoir agi en réaction à la violence de son père Eugène, un homme autoritaire, porté sur l'alcool.

Texte 2 ➤

APRÈS SEIZE longues heures de débats devant la cinquième chambre du tribunal correctionnel de Versailles, jeudi 19 février, la question reste toujours posée. Les incidents qui ont émaillé le déplacement de Jean-Marie Le Pen à Mantes-la-Jolie (Yvelines), le 30 mai 1997, lors de la campagne des élections législatives, se sont-ils bornés à de simples invectives verbales, ou bien le président du Front national a-t-il agressé physiquement ses opposants ?

Avec quatre membres de son service d'ordre, le leader du parti d'extrême droite est poursuivi pour *« violences volontaires en réunion »* et *« injures publiques »*. Il lui est notamment reproché d'avoir violemment pris à partie la candidate socialiste, Annette Peulvast-Bergeal.

Chacun des prévenus encourt une peine de trois ans d'emprisonnement et 300 000 francs d'amende.

Texte 3 ➤

■ **JUSTICE : neuf hommes accusés d'avoir infligé des tortures à un convoyeur de drogue**, le 10 février 1995, dans une cité à Thiais, puis d'avoir fait circuler des photos du supplicié, ont été condamnés, jeudi 13 février, par la cour d'assises du Val-de-Marne. Reconnus coupables de *« séquestration accompagnée de tortures et d'actes de barbarie »*, cinq ont été condamnés à des peines de six à treize ans de réclusion criminelle. Quatre autres ont été condamnés de six mois à deux ans d'emprisonnement avec sursis pour *« non-dénonciation de crime et non-assistance à personne à danger »*.

Texte 4 ➤

■ **JUSTICE : l'auteur d'une agression contre un chauffeur de bus** a été condamné, vendredi 7 février, à huit mois de prison dont quinze jours fermes couverts par sa détention provisoire, par le tribunal d'Evry. Le chauffeur, souffrant d'un traumatisme facial grave et de complications ophtalmiques, avait obtenu un arrêt de travail de dix jours. L'agresseur, âgé de vingt et un ans, avait été présenté au tribunal en comparution immédiate le 23 janvier, mais l'audience avait été reportée, le prévenu ayant refusé de donner le nom de son complice.

Texte 5 ➤

■ **JUSTICE : le tribunal d'Andorre-la-Vieille a condamné**, mercredi 8 avril, à huit mois de prison avec sursis, couverts par l'amnistie, le propriétaire du « camion fou » des Escaldes et son fils, mécanicien. Ils étaient poursuivis après un accident qui avait fait neuf morts, espagnols, en décembre 1994 dans la principauté d'Andorre, en raison de freins défectueux.

■ **Maurice Papon s'est pourvu en cassation**, mercredi 8 avril, contre l'arrêt civil de la cour d'assises de Gironde le condamnant à verser 4,6 millions de francs aux victimes et à leurs avocats.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

Documentation

COMPLÉMENTS

1. La justice en chiffres : France 1997

« En France, près de 5 % des adultes de 25 ans et plus déclarent avoir été victimes d'une agression ou d'actes de violence, en 1994 ou 1995. […] Selon le ministère de l'Intérieur le nombre de *crimes et délits constatés en France* métropolitaine par l'ensemble des services de police et de gendarmerie s'élève à 3,6 millions, soit une baisse de la criminalité de 2,9 %. En deux ans, la criminalité a ainsi connu un recul de près de 10 % alors qu'elle n'avait cessé de progresser entre 1989 et 1994.
La baisse de la criminalité a touché les vols et les infractions économiques et financières. À l'inverse, les atteintes volontaires contre les personnes ont progressé mais cette hausse, plus modérée qu'en 1995, confirme la décélération observée depuis 1994. […] En dix ans (de 1984 à 1993), les crimes sanctionnés ont augmenté de 19 % (en raison de la progression des condamnations pour viol) et les délits de 11 %. […]
Au 1er Juillet 1996, on compte 181 établissements pénitentiaires disposant de 49 128 places pour 58 606 détenus.
De 1981 à 1997, le placement en détention des moins de dix-huit ans a diminué de près de 40 %. Les réformes législatives intervenues en 1987 et 1989 font que les juges n'utilisent l'incarcération qu'en dernier recours. 80 % des jeunes détenus sont en détention provisoire. »

Tableaux de l'économie française 1997-1998, © INSEE, 1997, p. 68.

2. Nouvelles orientations de la politique pénitentiaire

« Le garde des sceaux souhaite améliorer les conditions d'incarcération en maisons d'arrêt qui accueillaient, au 1er mars 1998, les vingt-deux mille six cent cinq personnes placées en détention provisoire. À son arrivée en prison, le prévenu devrait bénéficier d'une prise en charge psychologique individualisée et d'un bilan social, destinés à limiter le choc de l'incarcération et prévenir les tentatives de suicide. […] Surtout, la ministre prévoit de créer de nouveaux établissements destinés aux condamnés à de courtes peines afin de désengorger les maisons d'arrêt. […] Une série de mesures susceptibles d'améliorer l'hygiène des détenus devraient voir le jour : […] création de douches individuelles dans chaque cellule lors de la construction de nouveaux établissements, mise à disposition de machines à laver le linge, création d'une nouvelle cuisine centrale en région parisienne.
L'accueil des familles devrait aussi être amélioré, notamment par l'informatisation des réservations des visites aux parloirs. […]

Quant au placement sous surveillance électronique – ou bracelet électronique – dont le principe a été adopté par le Parlement le 19 décembre 1997, il fait l'objet d'expérimentations avant d'être mis en place. […]
Un code de déontologie des surveillants est en cours d'élaboration, qui devrait compléter le *"mémento du surveillant",* élaboré en 1996. »

PRIEUR Cécile, « Mme Guigou souhaite améliorer les conditions de vie des détenus », © *Le Monde*, 10 avril 1998, p. 9

3. Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs

« La violence à l'école, les incendies de voitures dans les quartiers et la multiplication des actes d'incivilité se conjuguent aujourd'hui pour donner naissance à "une peur des jeunes", relayée par une médiatisation spectaculaire de ces phénomènes. La société ne comprend plus ces jeunes qui, dit-on, ont "la rage", "la haine", qui s'attaquent à n'importe qui et à n'importe quoi, qui, un jour, demandent de l'attention et, le lendemain, se montrent menaçants. […]
Une minorité, toutefois, d'enfants et d'adolescents – 15 à 20 % – connaît des difficultés sérieuses. Toujours selon l'INSERM, un adolescent sur cinq déclare avoir été victime de violence, que cette violence soit physique ou sexuelle. Un élève sur seize entre 11 et 18 ans déclare avoir fait une tentative de suicide. […] Trois formes de comportement délinquant peuvent être identifiées. [Parmi elles,] la délinquance "d'exclusion" qui est plus ou moins liée au chômage et à l'aggravation des problèmes sociaux, et qui se manifeste surtout dans les quartiers difficiles. Les adolescents y cumulent toutes sortes de handicaps : échec scolaire, précarité familiale, mauvaise santé, troubles psychologiques, problèmes de logement, errance.[…]
En termes absolus, la délinquance des mineurs progresse rapidement depuis quelques années, dans un contexte de stagnation générale de la délinquance. En 1996, 143 800 mineurs ont été mis en cause par les services de police et de gendarmerie, chiffre à comparer aux 104 200 de 1980. […]
L'interprétation des données statistiques est toutefois d'un maniement extrêmement délicat. […]
Cette crise de l'intégration classique favorise l'émergence d'autres normes que l'adhésion aux valeurs de la République. Le territoire ou l'origine ethnique deviennent l'unique socle identitaire des jeunes, avec pour conséquence fréquente la constitution de bandes. […]
En amont du comportement délinquant, la responsabilisation des mineurs requiert leur socialisation.
L'apprentissage de la loi est facteur de socialisation mais l'est également la compréhension et l'intégration du subtil jeu des droits et devoirs qui conduit à faire de chacun un acteur social responsable devant tous.
En aval du comportement délinquant, la responsabilité du mineur doit être affirmée.
Selon une lecture erronée de l'ordonnance du 2 février 1945, et largement répandue, le mineur délinquant serait irresponsable pénalement. Or en réalité, il peut être poursuivi et jugé dès qu'il a atteint l'âge de raison, condamné à une peine d'emprisonnement dès l'âge de 13 ans, et même condamné à la

réclusion criminelle à perpétuité dès l'âge de 16 ans. La gamme des sanctions proposées, qu'il s'agisse de mesures éducatives ou de peines, est donc large et a pour objet, précisément, la responsabilisation du mineur. Toute diversification des réponses à la délinquance des mineurs ne peut que renforcer cette pédagogie de la responsabilité. Tel est le cas, par exemple, de la réparation, qui cumule les avantages de la sanction civile et de la sanction pénale. […]

Les médias pourraient jouer un rôle beaucoup plus actif dans la prévention

44 – La mission appelle […] à une plus grande responsabilisation des médias et plus particulièrement des journalistes, face aux problèmes posés par les quartiers.

45 – Un effort considérable nous paraît devoir être fait au sein de l'Éducation nationale pour qu'une véritable éducation aux médias y soit mise en œuvre et que les enfants apprennent tôt à décrypter le langage des médias, à exercer un regard critique, à choisir leurs programmes.

46 – Les médias devraient également se sentir davantage concernés par le développement de la violence et utiliser les moyens considérables qui sont les leurs pour contribuer – à l'image de l'action conduite par de nombreuses radios associatives auprès et avec le concours des jeunes – à l'œuvre de socialisation des jeunes en difficulté. […]

II-2 – Bousculer le fonctionnement de la justice des mineurs

L'institution judiciaire est au cœur du dispositif de prise en charge des mineurs délinquants. C'est, en effet, la justice qui va décider de la suite à donner à une procédure dressée par les services de police ou de gendarmerie, comparution ou non devant une juridiction, puis, qui va statuer sur la culpabilité et sur la mesure ou la peine qui apparaît la plus adaptée. C'est enfin la justice qui assure l'exécution de la décision prise.

Une administration qui doit bénéficier de plus de moyens et qui doit être mieux organisée

L'institution judiciaire remplit sa mission concernant les mineurs délinquants dans un contexte global de pénurie des moyens et d'organisation. Malgré des efforts récents, notamment dans le cadre du plan d'urgence pour la justice, qui permettra de recruter, en 1998 et 1999, 200 magistrats et 800 greffiers et fonctionnaires, le budget 1998 du ministère de la Justice ne représente qu'1,55% du budget général de l'État, alors que la justice est confrontée à une véritable explosion des contentieux. […]

L'augmentation, à partir de l'année 1993, des procédures concernant les mineurs délinquants, le développement par les parquets, à cette même période, du "traitement des procédures en temps réel" ont amené le législateur à intervenir pour permettre une intervention plus rapide de la justice des mineurs.

II-2-3. Réhabiliter les juridictions pour mineurs. [La mission propose…]

97 – Une augmentation sensible des postes de juges des enfants. […] Ces créations de postes de magistrats doivent bien entendu se doubler de la création de postes de greffiers.

98 – Le réexamen de la carte des tribunaux pour enfants pour qu'un certain nombre d'entre eux puissent être regroupés.

99 – De rendre obligatoire pour les juges des enfants la tenue d'audiences civiles et pénales dans les tribunaux d'instance du ressort et [de demander] que les moyens nécessaires pour y parvenir soient dégagés.
100 – Que les conditions de nomination des juges des enfants soient revues afin que ne puissent être nommés à ces fonctions que des magistrats particulièrement compétents et motivés et que la rotation des postes permette une durée d'exercice professionnel raisonnable.
101 – Que le juge d'instruction chargé des affaires de mineurs soit désigné compte tenu de l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance et de ses aptitudes. Comme pour les juges des enfants, la mission estime nécessaire que la rotation des juges d'instruction ne soit pas trop rapide.
129 – Parallèlement, que le CDJ [centre des jeunes détenus] de Fleury-Mérogis soit fermé aux mineurs et transformé en établissement exclusivement réservé aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans, et devienne ainsi un centre de jeunes condamnés orienté vers la resocialisation. […] La mission juge en outre urgent et indispensable que cesse le recours au quartier adultes pour l'exécution des sanctions disciplinaires des mineurs et jeunes majeurs.
130 – Le développement du régime de la semi-liberté […].
131 – Que la possibilité offerte par la loi du recours à l'exécution de la peine sous le régime du placement sous surveillance électronique, soit expérimentée sur les détenus mineurs.
132 – Que l'article concerné du code de procédure pénale soit modifié dans le sens suivant : le juge des enfants est désormais saisi obligatoirement pour avis, par le parquet ou le juge de l'application des peines, préalablement à la mise à exécution des peines n'excédant pas un an, dès lors qu'elles sont prononcées par une juridiction spéciale pour mineurs.
133 – De donner la possibilité pour le juge de l'application des peines de saisir le SEAT [service éducatif auprès du tribunal], […] pour assurer le suivi du mineur dans le cadre de la libération conditionnelle.

LAZERGUES Christine, BALDUYCK Jean-Pierre, *Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs*, © Ministère de la Justice, avril 1998 http://www.justice.gouv.fr ,

4. L'organigramme du système judiciaire : les degrés de juridiction

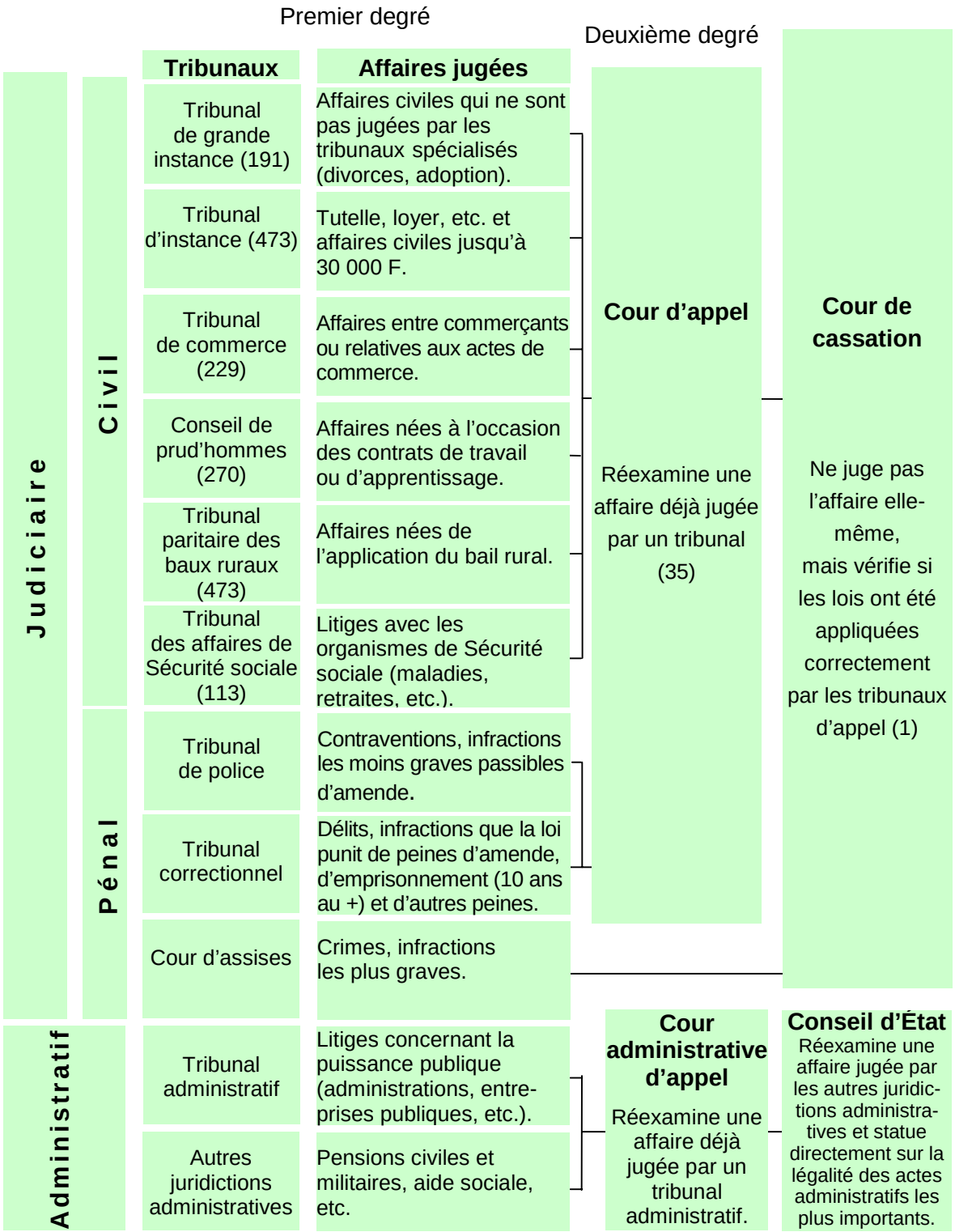
Premier degré
Deuxième degré
Judiciaire
Civil
Pénal
Administratif
Tribunaux
Affaires jugées
Tribunal de grande instance (191)
Affaires civiles qui ne sont pas jugées par les tribunaux spécialisés (divorces, adoption).
Tribunal d'instance (473)
Tutelle, loyer, etc. et affaires civiles jusqu'à 30 000 F.
Tribunal de commerce (229)
Affaires entre commerçants ou relatives aux actes de commerce.
Conseil de prud'hommes (270)
Affaires nées à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage.
Tribunal paritaire des baux ruraux (473)
Affaires nées de l'application du bail rural.
Tribunal des affaires de Sécurité sociale (113)
Litiges avec les organismes de Sécurité sociale (maladies, retraites, etc.).
Tribunal de police
Contraventions, infractions les moins graves passibles d'amende.
Tribunal correctionnel
Délits, infractions que la loi punit de peines d'amende, d'emprisonnement (10 ans au +) et d'autres peines.
Cour d'assises
Crimes, infractions les plus graves.
Tribunal administratif
Litiges concernant la puissance publique (administrations, entreprises publiques, etc.).
Autres juridictions administratives
Pensions civiles et militaires, aide sociale, etc.
Cour d'appel
Réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal (35)
Cour de cassation
Ne juge pas l'affaire elle-même, mais vérifie si les lois ont été appliquées correctement par les tribunaux d'appel (1)
Cour administrative d'appel
Réexamine une affaire déjà jugée par un tribunal administratif.
Conseil d'État
Réexamine une affaire jugée par les autres juridictions administratives et statue directement sur la légalité des actes administratifs les plus importants.

http://www.justice.gouv.fr/justicef/degresju.htm

© Ministère de la Justice, 1998.

POUR EN SAVOIR PLUS

À lire

• Ouvrages de droit

Ministère de la Justice, *Mini-guide de la justice, Centre de vulgarisation de la connaissance,* Milan, coll. « Les essentiels Milan » n° 42, 1996.

Éducation civique et initiation juridique dans les collèges, INRP, 1996, réf. 009 BD079.

FONTETTE François, *Vocabulaire juridique*, PUF, coll. « Que sais-je ? » n° 2457, 1994.

MERLE Roger, VITU André, *Problèmes généraux de la science criminelle*, Cujas, série « Traité de droit criminel », vol. 1, 1997.

• Ouvrages généraux

CABELLI Denise, « Justice au quotidien », *TDC* n° 499, CNDP, 23 nov. 1988.

CAMILLERI Gérard, LAZERGUES Christine, *Atlas de la criminalité en France,* Reclus, La Documentation Française, 1992.

MOREAU Pierre, « L'expérience du traitement direct à Bobigny. Quelle justice pour quels effets ? », *Les cahiers de la sécurité intérieure,* Dossier : *Un péril « jeunes » ?*, n° 29, 3e trim. 1997.

RUFFIN Dominique, « La justice et la loi », CNDP, *TDC* n° 504, 18 janv. 1989.

À voir

La justice au quotidien, CNDP/La Cinquième, VHS (15 min), 1995, réf. 002P7984 (le juge d'instance en prise au quotidien).

Apprendre la justice autrement, CRDP de Montpellier, coll. « Ressources-formation vidéo », VHS (20 min), 1995 (démarche pluridisciplinaire pour faire prendre conscience aux jeunes de leurs responsabilités civile et pénale de citoyens).

À consulter

Ministère de la Justice : http://justice.gouv.fr

À contacter

Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg, tél. 03 88 41 20 32.

⇨ Les références renvoient au catalogue des productions du CNDP.

Galilée : Rendre justice © CNDP 1998

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Diffusion	Mardi 26 mai 1998 / La Cinquième / 10 h 25
Conception	Roland Cros et Hélène Delebecque (assistée de Frédéric Corgnac)
Réalisation	Jean-Baptiste Léonetti
Présentation	Stéphane Lavignotte
Durée	26 minutes
Modules	Découverte : *Justice de mineurs*, de Muriel Flory, coproduction Point du Jour (4 min) Dossier : *Justice, mode d'emploi,* de Muriel Flory, coproduction Point du Jour (13 min) Focus : *Les hommes et la justice,* de Christine Barsse, coproduction Mérapi (6 min)
Public	Éducation civique, 4e
Indexation	Descripteurs Motbis : Justice – Responsabilité civile

COMMENT SE PROCURER GALILÉE

❑ **À l'unité dans les librairies du réseau CNDP au prix de 120 F.**
Cette émission et ce guide pédagogique (consultable sur Internet http://www.cndp.fr) sont inclus sous la référence 002 K1070 dans la cassette vidéo « Citoyenneté et responsabilité (9) » qui comprend aussi l'émission et le guide ***L'Europe en construction***.

❑ **Par abonnement à retourner à :**
CNDP / Distribution – 77568 Lieusaint cedex, ou par Minitel : 36 15 CNDP

Pour tout abonnement en cours d'année scolaire, vous recevrez l'ensemble des cassettes déjà parues depuis septembre.

Titre	Code	Quantité	Prix	Total
Collection vidéo Galilée	002 K1000		2 500 F	

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent comptable du CNDP.

Nom .....Établissement .....
N° et rue .....
Code postal .....Localité .....

Signature et cachet de l'organisme payeur :

Guide élaboré par Jacqueline Bravo-Garcia
Coordination : Lydia Bretos
Assistantes d'édition : Isabelle Cieplik et Séverine Blondeau